

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: [www.au.int](http://www.au.int)

---

PA19649 - 64/11/29/15

## CONSEIL EXÉCUTIF

Trente et unième session ordinaire

27 juin - 1<sup>er</sup> juillet 2017

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/1019(XXXI)

Original: arabe

## RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA PALESTINE ET LE MOYEN-ORIENT

## RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA PALESTINE ET LE MOYEN-ORIENT

### I. Introduction

1. À travers ce rapport détaillé couvrant la période de janvier à juillet 2017, l'Union africaine réaffirme son engagement à la solidarité avec le peuple palestinien dans son droit à reconquérir sa liberté et à établir son État indépendant sur son territoire occupé par le colonisateur israélien depuis 1967. Le soutien ferme à la cause palestinienne s'inscrit au cœur des fondements et principes sur lesquels repose le partenariat Afrique-Monde arabe. Il est, par ailleurs, basé sur les valeurs de justice, de liberté et les principes humanitaires auxquels croit l'Afrique.

2. À l'occasion de ce Sommet, l'Union africaine réaffirme que la paix juste et globale est l'option stratégique et que le processus de paix est un processus global qui ne peut être fragmenté. La paix, la stabilité et la sécurité dans la région ne sauraient être réalisées que par la fin de l'occupation israélienne de tous les territoires palestiniens et arabes occupés jusqu'aux frontières du 4 juin 1967, et en permettant au peuple palestinien d'exercer ses droits nationaux légitimes y compris son droit d'exister en tant qu'État pivot dans une région où s'est écrite une grande partie de l'histoire de l'humanité et qui est le berceau des prophètes et des religions ainsi que des civilisations que le monde se doit de préserver.

3. L'Union africaine met en garde contre les conséquences de la poursuite des provocations répétées à l'égard des sentiments des musulmans et des chrétiens du monde entier à travers les politiques d'escalade dangereuses et illégales visant la judaïsation d'Al-Quods (Jérusalem) et à la division dans le temps et l'espace de la mosquée d'Al Aqsa. Elle met également en garde contre les actions illégales d'Israël qui visent à modifier la composition démographique et la réalité géographique en Palestine à travers la politique de construction des colonies et l'encouragement de l'immigration juive en Palestine, la séparation de la bande de Gaza et son isolement du reste des territoires palestiniens. Toutes ces pratiques constituent une menace réelle à la paix et à la sécurité internationales dans la région et sapent tous les accords de paix et l'Initiative arabe de paix.

4. L'Union africaine invite la communauté internationale à assumer ses responsabilités envers la question palestinienne et la mise en œuvre des résolutions pertinentes des institutions internationales concernées depuis 1948 afin de contraindre l'état colonisateur à se conformer au droit international et à la volonté internationale dans une région qui connaît des confrontations et des conflits armés pouvant effacer son identité, changer son paradigme culturel et démographique, morceler ses États et menacer la paix et la sécurité internationales par un exode massif de sa population, la diffusion des idées extrémistes et l'anéantissement de l'espoir, en particulier chez les jeunes qui n'auront d'autres choix que de se joindre aux groupes extrémistes et terroristes. Tous ces aspects résultent des mesures prises par un État colonisateur que le monde entier reconnaît comme n'appartenant pas à l'environnement arabe ni culturellement, ni idéologiquement, ni linguistiquement. Une région, faut-il le rappeler,

qui est la seule dans le monde à partager la même langue, la même culture et la même identité.

## **II. Situation à Jérusalem occupée et dans les colonies de peuplement**

5. La politique de la force d'occupation israélienne à Al-Qods continue de se caractériser par la consécration du statu quo qui renforce le caractère et l'identité juifs de la ville au détriment de son caractère palestinien, islamique et chrétien. Cette politique a été adoptée pour apporter un changement cumulatif et lent, caractérisé par la continuité de l'exploitation totale de la situation qui prévaut dans la région qui est confrontée à d'autres problèmes, afin d'isoler le peuple palestinien désarmé et de mettre en œuvre des plans racistes.

6. La mise en œuvre des plans d'isolement de la ville d'Al Qods de son environnement arabe se poursuit par l'intensification et la confiscation des terres, en vue de créer des quartiers de colonies et de renforcer la politique et la doctrine du gouvernement du Likoud à travers la multiplication des pratiques provocatrices et extrémistes envers la Ville Sainte et ses habitants.

7. Les violations israéliennes persistantes du caractère sacré d'Al Qods et de ses sites saints dans la mise en œuvre des desseins visent à cloisonner le sanctuaire sacré dans le temps et dans l'espace. Il s'agit d'une politique destinée à la judaïsation d'Al Qods et la création d'un lieu de culte pour les juifs au sein du sanctuaire sacré en prélude à l'édification du prétendu Troisième Temple à sa place. L'objectif est de mettre en œuvre le message du Premier ministre juif du gouvernement d'occupation, M. Benjamin Netanyahu dans une tentative d'imposer une nouvelle réalité unilatérale sur les Palestiniens comme solution définitive.

8. Israël continue de défier l'appel international de s'abstenir de sa politique de confiscation des terres, de destruction des habitations des habitants de Jérusalem et de construction des colonies de peuplement dans cette ville sainte sur les territoires palestiniens. Israël continue d'installer les colons israéliens dans les territoires palestiniens occupés à Jérusalem-Est. Il chasse les familles palestiniennes de leurs habitations et détruit leurs maisons comme mesure punitive. Les habitations sont détruites sous le prétexte qu'elles ne disposent pas des permis de construire valables et Israël impose des permis de résidence et des taxes exorbitantes aux Palestiniens d'Al Qods et les contraint à quitter leurs maisons et biens, et à abandonner la ville sainte. Il s'agit d'une série de mesures visant à changer le caractère démographique et humanitaire et la civilisation de la ville. Cette politique expansionniste poursuivie par le gouvernement d'occupation a eu pour conséquence, le doublement du nombre de colons et, dans le même temps, la réduction des Palestiniens vivant à Jérusalem-Est.

9. La politique raciste à l'égard d'Al Qods et de ses habitants se déroule en boucle et se poursuit par des mesures persistantes pour étouffer économiquement les musulmans et les chrétiens d'Al Qods. La haute cour de justice israélienne a émis un Fiat raciste sur l'application de loi du propriétaire absent sur les propriétés foncières des habitants de la Cisjordanie à Jérusalem-Est, qui ont été confisquées; un tiers de la propriété foncière palestinienne à Al Qods a été confisqué depuis 1967 et des milliers

d'appartements des colons y ont été bâtis. Depuis 1999, plus de 5000 centres commerciaux palestiniens ont été fermés.

**10.** La communauté internationale a été choquée par les déclarations du Premier ministre israélien Netanyahu concernant la construction de nouvelles colonies de peuplement en Cisjordanie. Cela montre qu'Israël poursuit toujours la même approche d'escalade et d'indifférence aux aspirations de la communauté internationale visant à ramener la paix dans la région par la reprise du processus de paix entre les deux parties. Le processus de paix s'est arrêté en raison de la poursuite de la construction des colonies de peuplement. Ce comportement des Israéliens a été fermement condamné par la société libre. Cependant, les déclarations faites par la nouvelle Administration américaine ont été timides, laissant croire à une nouvelle alliance dans la région qui fermerait les yeux sur un certain nombre de principes qui sous-tendent le processus de paix dont le plus important est l'arrêt de la confiscation des terres palestiniennes et la préservation de la diversité démographique de la ville pour préserver son identité historique et permettre la mise en œuvre de la solution des deux États, solution définitive et équitable à la question palestinienne.

**11.** En réaction au soutien de la plupart des instances internationales, notamment les Nations Unies, aux résolutions de la légalité internationale, et à leur appui clair aux droits des Palestiniens, le gouvernement israélien a décidé de ne pas verser ses contributions à ces organisations. Pire encore, Israël recourt à l'utilisation de son arme habituelle, en accusant d'antisémites tous ceux qui dénoncent ses politiques et ses thèses. Les mêmes armes qu'elle utilise pour terroriser le monde depuis longtemps et qui lui permettent d'en récolter les fruits.

**12.** Israël (la force d'occupation) a continué d'ignorer toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies qui mettent une fin immédiate à la construction des colonies de peuplement qui sont illégales, en particulier la résolution 2334 du Conseil de Sécurité. Mieux, le gouvernement d'occupation, par l'entremise de la Knesset, a légalisé la construction de ces colonies de peuplement sous la prétendue loi de colonie de peuplement, en violation de toutes les résolutions des Nations Unies, sapant ainsi la solution des deux États.

### **III. Initiatives internationales et processus de paix**

**13.** Au nombre des plus importantes questions en suspens entre les Palestiniens et les Israéliens, on peut citer, la poursuite des négociations de paix qui sont à l'arrêt depuis 2013, en raison de la poursuite systématique des colonies de peuplement, largement dénoncée sur le plan international parce qu'elles menacent le processus de paix et empêchent la création d'un État palestinien viable.

**14.** Le monde attend de voir les résultats de l'Initiative française qui se propose d'organiser une conférence internationale élargie à laquelle participeront les pays concernés du Moyen-Orient pour mettre fin à l'impasse entre les deux parties, et relancer encore une fois, le processus de paix. La France ayant menacé de reconnaître la Palestine en cas de refus d'Israël de s'asseoir avec l'Autorité palestinienne, qui pour sa part, a approuvé l'initiative française.

**15.** Il semble que les positions de la communauté internationale sont encore contrastées ou du moins vacillantes sur les chances de parvenir à la paix par le truchement de l'initiative française en raison des premiers contours de la politique de la nouvelle Administration américaine. La position russe semble être en faveur du principe du dialogue, alors que les pays de la région arabe, préoccupés par des conflits plus graves en Syrie, au Yémen et en Irak, ainsi que par les menaces de l'Iran dans la région, attendent les conclusions des premières réunions de certains leaders arabes, notamment, le Président Mahmoud Abbas, avec le Président Donald Trump.

**16.** Le Sommet Afrique-Monde arabe tenu à Malabo en novembre 2016 a réaffirmé son attachement à la cause palestinienne, aux résolutions précédentes des deux organisations et à la nécessité de la reprise du processus de paix afin de parvenir à une paix durable et juste au Moyen-Orient. Il a également réaffirmé le droit du peuple palestinien à établir son État indépendant avec pour capitale Jérusalem-Est. Il a, en outre, invité la communauté internationale à assumer ses responsabilités face à la politique israélienne de judaïsation menée par Israël à Jérusalem et qui est susceptible de faire échouer la solution des deux États.

**17.** Le Sommet a également souligné l'importance de poursuivre la coordination de la position Afrique-Monde arabe sur la question palestinienne et a invité ses membres à soutenir les résolutions internationales et à maintenir leur position unifiée dans les instances internationales sur cette question.

**18.** Le sommet arabe tenu à Amman, Jordanie, en mars 2017, a réaffirmé la nécessité de relancer sérieusement les négociations de paix entre les Palestiniens et les Israéliens, selon un calendrier bien établi, afin d'éviter l'impasse politique et de résoudre le conflit basé sur la solution des deux États vivant côte à côte en paix. En d'autres mots, une solution qui garantit la création d'un État palestinien indépendant sur les frontières du 4 juin 1967 avec pour capitale Jérusalem-Est comme le seul moyen de maintenir la paix et la stabilité dans la région.

**19.** Le Sommet a réitéré son rejet de toutes les mesures unilatérales israéliennes visant à changer les réalités sur le terrain et portant atteinte à la solution des deux États. Il a invité la communauté internationale à mettre en œuvre les résolutions pertinentes des Nations Unies dont la plus récente est la Résolution 2334 (2016) qui condamne les colonies de peuplement et la confiscation des terres. Il a également affirmé son attachement aux conclusions de la Conférence de Paris sur la Paix au Moyen-Orient, tenue le 15 janvier 2017, qui a renouvelé l'engagement de la communauté internationale à la solution des deux États comme le seul moyen pour parvenir à une paix juste et durable.

**20.** Le Sommet a considéré que la création ou le transfert de toute mission diplomatique à Jérusalem est une agression explicite contre les droits du peuple palestinien et de tous les musulmans et des chrétiens, et une violation grave du droit international, de la Quatrième Convention de Genève et des résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité, ainsi que de l'Avis juridique de la Cour pénale internationale, publié le 9/7/2004. Une telle mesure constitue une menace principale à la paix et à la sécurité et une mise en échec de la solution des deux États et encourage l'extrémisme et la violence dans la région.

**21.** Le Sommet arabe a également invité tous les États à respecter les Résolutions 476 et 478 (1980) du Conseil de Sécurité, qui considèrent la loi israélienne annexant Jérusalem-Est nulle et non avenue, et à s'abstenir de créer ou de transférer leurs missions diplomatiques à Jérusalem. Par conséquent, le Sommet a expressément invité ses États membres, le Secrétaire général et les Conseils des ambassadeurs arabes ainsi que les missions de la Ligue des États arabes, à prendre des mesures pour contrôler toute tentative de violer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et du droit international, à y répondre efficacement et à privilégier les résolutions du Conseil des États de la Ligue arabe à tous les niveaux.

#### **IV. Prisonniers palestiniens dans les prisons israéliennes**

**22.** Les autorités d'occupation israéliennes ont emprisonné près de 7000 Palestiniens, parmi eux des mineurs, des personnes âgées, des malades, des femmes, des parlementaires, des syndicalistes, des responsables politiques, des hommes de lettre, etc. sans qu'ils soient traduits en justice et c'est ce qu'ils appellent « rétention administrative ». Ceux qui font l'objet de cette détention particulière sont plus de 500. La détention administrative porte sur la mise en accusation de 30 Palestiniens qui ont incité les populations au moyen des médias sociaux au cours de l'année dernière. Parmi les détenus se trouvent 1200 enfants, 73 femmes et jeunes filles, la plus jeune ayant 13 ans. Ils sont détenus dans 22 prisons israéliennes séparées. Les associations des droits de l'homme ont enregistré le décès de centaines de prisonniers l'année dernière, suite à la torture.

**23.** La crise des prisonniers palestiniens dans les prisons israéliennes s'empire suite aux graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrées lors des opérations militaires israéliennes contre les prisonniers palestiniens qui continuent de souffrir des conditions difficiles de détention au mépris flagrant des droits humains fondamentaux et de la transgression de la quatrième Convention de 1949 de Genève sur les prisonniers et la protection des civils en temps de guerre. Le temps de la détention administrative augmente et dure longtemps sans aucune mise en accusation ou inculpation assortie de règle garantie au plan international, et en l'absence de soins médicaux appropriés, et la négligence médicale généralisée des prisonniers, en particulier, des malades. Ils font l'objet de torture, de harcèlement et d'abus et sont privés de visites familiales. Face à cette situation, les prisonniers font la grève de la faim en guise de protestation contre les conditions difficiles de détention. La plus récente de ces grèves a été celle commencée le 17/04/2017 et à laquelle ont pris part, environ, 1600 prisonniers qui n'exigent que le respect de leur dignité telle que garantie par les normes internationales.

**24.** Toutes ces mesures en violation des droits des détenus sont en contradiction avec le droit international et le droit humanitaire international, en particulier, tel que consacré dans la Troisième Convention de Genève, les règles minimums types des Nations Unies sur le traitement des prisonniers (Les règles de Nelson Mandela), les règles des Nations Unies sur le traitement des femmes prisonnières (Les règles de Bangkok). Dans ces situations tragiques, la communauté internationale doit assumer ses responsabilités en mettant un terme à ces graves violations des droits des prisonniers palestiniens et en exigeant leur libération.

## **V. Frein au développement de la Palestine et conditions de vie des Palestiniens**

**25.** La politique israélienne de harcèlement visant à entraver le processus de développement dans les territoires palestiniens occupés fait que l'économie palestinienne est tributaire de celle d'Israël. Israël poursuit la politique de destruction de la capacité de production du gouvernement palestinien dans les fermes et dans les usines. Les Israéliens confisquent les terres et détruisent les récoltes et dans le même temps intensifient l'embargo et les pratiques d'isolement, érigent des barrages routiers et empêchent la réalisation de grands projets. Cette situation impacte négativement les efforts du gouvernement palestinien dans la mise en œuvre de ses programmes conçus pour développer une infrastructure institutionnelle de pointe capable de gérer les affaires d'un État palestinien indépendant. C'est la raison pour laquelle, le destin des Palestiniens est, avant tout, lié à l'aide de la communauté internationale.

**26.** Israël en tant qu'État occupant continue de perpétrer des violations répétées des droits du peuple palestinien au quotidien en menant des actions qui menacent leurs vies, détruisent leur économie, entravent leur développement, polluent leur environnement et leur système d'égout, confisquent leurs terres, intensifient les activités de colonies de peuplement et pillent leurs richesses. Les Palestiniens font l'objet de blocus et de tous les autres obstacles à leur libre circulation, suite aux barrages routiers et à l'interdiction de construction dans les zones qui sont sous le contrôle des Israéliens, appelées « Zone C », ainsi que de la confiscation de leurs terres données aux colons.

**27.** Dans la bande de Gaza, la situation humaine, socioéconomique et sécuritaire ne peut qu'être tragique, en raison du blocus israélien, qui a duré 10 ans à ce jour, et de l'imposition des restrictions rigoureuses sur les activités économiques et la libre circulation des citoyens. Cette situation a accru la pauvreté et le désespoir au sein des Palestiniens, y compris la répercussion négative des opérations militaires israéliennes qui se sont déroulées de décembre 2008 à janvier 2009, et d'octobre 2012 à juillet 2014. La situation dans la bande de Gaza est devenue insupportable et menace de dégénérer en une crise humanitaire catastrophique. Les Palestiniens dans la région doivent dépendre entièrement de l'aide humanitaire externe et font face à toutes sortes de maladies, suite à la pénurie de médicaments et aux difficultés dans le traitement de graves cas ainsi qu'au transfert des patients dans les hôpitaux en dehors de la bande de Gaza.

## **VI. Conclusion**

**28.** Les questions importantes, qui sous-tendent la cause palestinienne dans la région, sont l'attachement et l'engagement à l'initiative de paix arabe proposée au Sommet de Beyrouth en 2002 aux termes de laquelle, une paix juste et globale est un choix stratégique, et que les conditions préalables à sa réalisation sont de mettre fin à l'occupation israélienne de l'ensemble des territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967; permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination et l'établissement d'un État palestinien indépendant doté de la pleine souveraineté; libérer tous les prisonniers palestiniens des

prisons israéliennes; résoudre le problème des réfugiés palestiniens conformément au droit international, aux résolutions pertinentes des Nations Unies et aux résolutions des Sommets successifs arabes ainsi qu'à l'initiative de paix arabe.

**29.** Le rejet et la condamnation de toutes les formes de violations commises par Israël (la force d'occupation) dans les lieux saints islamiques et chrétiens, en particulier, les tentatives de changement du statut historique actuel de Jérusalem et le statut juridique de la Mosquée d'Al-Aqsa et sa division dans le temps et l'espace, l'atteinte à la liberté de culte des musulmans et leur exclusion, les tentatives de contrôler l'Administration des Wakfs islamiques et chrétiens dans Jérusalem occupée, l'agression contre les fonctionnaires de l'Administration jordanienne nommés par les Wakfs de Jérusalem, afin de les empêcher de faire leur travail et l'imposition de la loi israélienne sur la Mosquée d'Al-Aqsa ainsi que la poursuite des fouilles souterraines israéliennes sous la mosquée d'Al-Aqsa et de ses murs d'enceinte.

**30.** Dans son traitement de la question palestinienne, Israël adopte une politique d'imposition du Statu Quo et de non-respect de la légalité internationale et du droit international. Le gouvernement Netanyahu compte sur les alliances historiques de l'État sioniste et de leur pouvoir de veto au Conseil de sécurité pour contrer tout ce qui est considéré comme une menace à l'autorité israélienne ou une mise en cause de son droit d'exister dans les territoires palestiniens, en particulier lorsque les orientations de la nouvelle Administration américaine peuvent avoir un grand impact sur le cours des événements au Moyen-Orient, en particulier si elle œuvre à donner une nouvelle dimension à la question palestinienne en favorisant une solution viable au problème économique, le sésame à la solution de plusieurs problèmes en instance entre les deux parties.

**31.** L'Union européenne condamne les colonies de peuplement et maintient une position qui considère ces colonies comme des entités illégales et par conséquent interdit le financement des projets dans les établissements israéliens des territoires palestiniens occupés. Elle insiste sur l'étiquetage distinct des produits en provenance des colonies et considère que les accords signés entre Israël (la puissance occupante) et les pays de l'Union européenne ne s'appliquent pas aux territoires palestiniens occupés. Il s'agit d'une position honorable conforme aux diktats de la conscience humaine et de la légalité internationale.

**32.** La communauté internationale doit assumer ses responsabilités en traitant des questions liées à tout processus de déplacement des enfants palestiniens en raison des pratiques israéliennes. De même qu'elle doit assumer ses responsabilités dans l'activation de l'Avis consultatif de la Cour internationale de justice sur la construction du mur de la ségrégation raciale et transférer ce dossier à la cour pénale internationale en vue de son inclusion sous le chapitre des crimes de guerre sanctionnés par le droit international. De même, le Conseil des droits de l'homme et l'UNESCO doivent poursuivre leurs actions avec les États et les Groupes régionaux pour soutenir et assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions des deux organisations sur la Palestine.



**33.** La diplomatie palestinienne a réussi à accéder aux institutions de la communauté internationale par l'adhésion à l'Assemblée générale des Nations Unies et à l'UNESCO. Cette initiative leur a permis de rencontrer légalement, les États membres, et de promouvoir les droits des Palestiniens et même de convaincre la majorité de ces Conseils à soutenir les droits des Palestiniens et de voter en faveur de la Palestine dans de nombreux cas dont le plus marquant fut, récemment, le vote de l'UNESCO en faveur du droit historique des musulmans de Jérusalem et qui appelle à leur permettre de faire leurs prières à la Mosquée d'Al-Aqsa en tant que droit historique et lieu de culte exclusif des musulmans.

**34.** La véritable garantie pour préserver les droits nationaux des Palestiniens est le respect de la légitimité nationale palestinienne sous la direction du Président Mahmoud Abbas et l'appréciation de ses efforts dans le cadre de la réconciliation nationale palestinienne et la formation d'un gouvernement d'unité nationale, conformément au programme de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). Il en est de même de l'organisation des élections générales, le plus tôt possible, en soulignant l'unité nationale palestinienne, dans le cadre de l'OLP, le seul représentant légitime du peuple palestinien.

## **VII. Recommandations**

**35.** Nous réaffirmons notre soutien à la résolution pacifique de la question palestinienne par les mécanismes de négociation convenus de commun accord et selon les principes du droit international et de toutes les décisions antérieures de l'Union africaine et des résolutions pertinentes des Nations Unies et de la Ligue des États arabes.

**36.** Nous demandons la poursuite du processus de paix afin de parvenir à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient, et le soutien à toutes les initiatives visant à ramener la paix dans la région, en particulier, l'Initiative de paix arabe et plus récemment, l'initiative française d'organiser une conférence internationale pour la paix en vue de mettre fin à l'occupation israélienne selon les nouveaux mécanismes internationaux.

**37.** Nous apprécions les efforts visant à œuvrer pour la relance des négociations de paix israélo-palestiniennes selon un calendrier précis afin de mettre fin à l'impasse politique et au conflit sur la base de la solution des deux États qui garantit l'établissement de l'État palestinien indépendant sur les frontières de juin 1967 avec pour capitale, Jérusalem-Est, qui est la seule voie pour assurer la sécurité et la stabilité.

**38.** Nous dénonçons la politique israélienne d'expansion des colonies, qui se déroule à un rythme intensif à la faveur de la nouvelle Administration américaine.

**39.** Nous rejetons la politique israélienne visant à changer le statut historique de la Ville arabe d'Al-Qods et des lieux saints islamiques et chrétiens, politique qui cache un plan délibéré de judaïsation de la ville.

- 40.** Nous condamnons la poursuite de l'emprisonnement et du maintien en détention de milliers de Palestiniens, dont des femmes et des enfants, et demandons la coopération de la communauté internationale pour faire pression sur Israël et l'amener à respecter ses obligations en vertu du droit international, en particulier, la Convention de Genève sur les droits des prisonniers et des détenus, et exigeons la libération immédiate de tous les Palestiniens qui croupissent dans les prisons israéliennes.
- 41.** Nous demandons l'unité au sein des factions palestiniennes et la promotion des valeurs de réconciliation nationale afin d'avoir des positions de négociation unifiées susceptibles de bénéficier d'un soutien régional et international pour contraindre la partie israélienne à accepter les conditions palestiniennes soutenues par la légalité internationale et représentées par la solution des deux États.
- 42.** Nous exprimons notre ferme opposition à toute tentative de transfert des missions diplomatiques à Jérusalem, car constituant une agression franche des droits du peuple palestinien et de tous les musulmans et des chrétiens, une grave violation du droit international. Cette mesure constituerait une menace majeure pour la paix et à la sécurité internationales, et ferait échouer la solution des deux États et renforcerait l'extrémisme et la violence dans la région.
- 43.** Nous soulignons notre soutien ferme aux efforts de l'État de Palestine pour mobiliser le soutien international pour les droits inaliénables du peuple palestinien et invitons le Conseil de Sécurité à émettre une recommandation favorable à la demande de l'État palestinien de sa pleine adhésion aux Nations unies.
- 44.** Nous réaffirmons la nécessité de poursuivre la coordination arabo-africaine en cours dans les arènes internationales, d'adopter une position commune sur la question palestinienne et de la maintenir sur la scène mondiale.

**PROJET DE DECLARATION SUR LA SITUATION  
EN PALESTINE ET AU MOYEN-ORIENT  
Doc. EX.CL/1019(XXXI)**

**Nous**, chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, réunis lors de la vingt-neuvième session ordinaire de la Conférence de l'Union à Addis-Abeba (Ethiopie) les 3 et 4 juillet 2017:

**Ayant pris note** du Rapport sur la Situation en Palestine et au Moyen-Orient et **Rappelant** toutes les résolutions et décisions précédentes de l'OUA/UA sur la situation en Palestine en vue du maintien d'une paix durable et de la sécurité au Moyen-Orient;

**Réaffirmant** notre soutien total au peuple palestinien dans sa juste lutte contre l'occupation israélienne, sous le leadership du Président Mahmoud Abbas pour la restauration de son droit légitime à la création d'un Etat palestinien indépendant coexistant pacifiquement avec l'Etat d'Israël;

**Réaffirmant également** notre désir de parvenir à une solution pacifique au conflit arabo-israélien, conformément aux principes des droits internationaux et de toutes les résolutions pertinentes;

**Demandant** la création d'un Etat palestinien sur la base des frontières de juin 1967 ayant Jérusalem-Est comme sa capitale dans la mise en œuvre du principe de la solution de deux Etats et de la résolution 194 des Nations Unies sur le retour des réfugiés palestiniens dans leurs foyers et sur leurs terres;

**Renouvelant** notre appel à la reprise des négociations de paix entre les deux parties dans le but de parvenir à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient et **Exprimant** notre appui à toutes les initiatives visant à trouver une solution durable selon un calendrier établi;

**Soulignant** notre position ferme au soutien de la question palestinienne et à la quête permanente d'une paix globale et juste pour le peuple palestinien;

**Invitant** tous les Etats membres à déployer des efforts en vue de la réalisation de cette initiative dans leurs relations internationales et conformément aux décisions pertinentes précédentes et **Tenant compte** du fondement solide sur lequel repose la création de l'Union africaine, notamment la liberté des peuples à déterminer leur destin, **Considérant** Israël comme un Etat occupant et par conséquent la coopération de tous les pays du continent avec cet Etat ne devrait pas se faire au détriment du soutien de l'Afrique à la cause palestinienne;

**Réaffirmant** que les colonies de la Cisjordanie, de Jérusalem-Est et des plateaux du Golan sont illégales, **Condamnant** la politique israélienne conçue pour changer le paysage et le statut démographique de la Palestine et imposant le statu quo, en particulier aux environs de Jérusalem-Est ainsi que la campagne de judaïsation visant à

changer les caractéristiques islamiques et chrétiennes de la Ville sainte et, **Condamnant également** la politique de confiscation des terres, de destruction de leurs habitations et de déplacement forcé des populations civiles accompagné de mesures collectives de répression;

**Condamnant** les pratiques israéliennes contre les prisonniers et les détenus palestiniens, **Rejetant également** les soi-disant mesures de détention administrative et de répression des détenus, en particulier les enfants et les femmes dans les prisons israéliennes, ce qui les prive de leur droit minimum garanti par les lois et normes internationales régissant les droits de l'homme, notamment la Convention de Genève sur les droits des femmes et des enfants. **Et invitent** le gouvernement israélien à libérer sans condition les détenus palestiniens des prisons israéliennes;

**Dénonçant** l'occupation continue par Israël des territoires palestiniens et l'escalade et la tension causées par le gouvernement israélien et les colons israéliens ainsi que la politique d'exécution sommaire menée dans les territoires palestiniens occupés contre les populations civiles non armées en violation de la 4<sup>e</sup> Convention de Genève sur la protection des civils en temps de guerre,

**Invitant** le Conseil de Sécurité à assumer ses responsabilités en assurant la protection des populations palestiniennes non armées contre le mécanisme d'occupation, dans le cadre de la mise en œuvre des lois, conventions et accords internationaux:

#### **DECLARONS CE QUI SUIT:**

1. **DEMANDONS** aux Etats membres de l'UA et aux pays du monde entier de trouver une solution au conflit arabo-israélien sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies et de l'initiative de paix arabe;
2. **INVITONS** tous les Etats à s'abstenir de toutes mesures qui saperont la solution définitive de deux Etats, en particulier, le transfert des ambassades et des missions diplomatiques accréditées en Israël à Al Quods qui est un territoire palestinien occupé;
3. **INVITONS** la communauté internationale à exercer des pressions sur Israël pour mettre fin à toutes les activités de peuplement, à libérer tous les prisonniers palestiniens de toutes les prisons israéliennes et appuyer les efforts des Palestiniens à adhérer aux institutions internationales et aux conventions et protocoles internationaux;
4. **REJETONS ET CONDAMNONS** les colonies instaurées par la force d'occupation israélienne et **INVITONS** la communauté internationale à exercer des pressions sur Israël pour qu'elle mette immédiatement fin à sa politique d'expansion des colonies dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution 2334 du 24/12/2016 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, étant donné que les colonies sont un réel obstacle au maintien de la paix et à la résolution du conflit arabo-israélien basé sur le principe de la solution de deux Etats, et **INVITONS** tous les Etats

membres à respecter strictement les dispositions du paragraphe 5 de la résolution 2334 du Conseil de sécurité et à s'abstenir de porter toute assistance à Israël pouvant servir à ses activités de colonisation;

5. **REJETONS** le blocus terrestre et maritime imposé par Israël sur la bande de Gaza, ce qui a conduit à la détérioration de la situation économique et humanitaire et **EXIGEONS** la levée immédiate de toutes les restrictions pesant sur la bande de Gaza;
6. **REITERONS** la nécessité pour le Conseil de Sécurité des Nations Unies, d'assumer ses responsabilités en maintenant la paix et la sécurité internationales et en prenant toutes les mesures nécessaires au règlement du conflit arabo-israélien dans tous les aspects et en parvenant à une paix juste et globale dans la région sur la base du principe de la solution de deux Etats conformément aux frontières de 1967 et à la mise en œuvre des dispositions du droit international et des précédentes résolutions pertinentes du Conseil;
7. **PRIONS** les Etats membres de l'UA de boycotter les biens et les produits fabriqués et exportés des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés notamment Jérusalem-Est;
8. **SALUONS ET SOUTENONS LES CONCLUSIONS** de la conférence internationale sur la paix avec la participation des Nations Unies tenue en France le 15/1/2017 dans le but de lancer de sérieuses négociations pour la résolution du conflit israélo-palestinien sur la base d'une solution de deux Etats, qui garantit le droit du peuple palestinien à créer son Etat souverain indépendant dans les territoires occupés en 1967, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies;
9. **SOUTENONS** les Palestiniens pour leur vision sur la résolution finale du conflit sur le principe de la solution de deux Etats, tout en rejetant toute solution fragmentée et de demi-mesure d'un Etat temporaire et de la reconnaissance d'Israël comme un Etat juif;
10. **SALUONS** la résolution du 26 octobre 2016 de l'UNESCO sur la préservation du statut actuel de la Vieille Ville de Jérusalem et **INVITONS** toutes les parties prenantes à respecter la mise en œuvre intégrale de cette résolution;
11. **REITERONS** qu'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient requiert le retrait total des territoires palestiniens et arabes occupés sur la base des frontières de 1967, notamment les plateaux du Golan syrien et les territoires toujours sous occupation au sud-Liban.

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

2017

# Rapport de la Commission sur la Palestine et le Moyen-Orient

Union Africaine

Union Africaine

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/3584>

*Downloaded from African Union Common Repository*